

# La Cour de l'Union condamne la justice polonaise

**Pologne La justice européenne autorise le refus d'exécuter un mandat d'arrêt polonais.**

C'est un arrêt qui pourrait s'avérer décisif dans la dispute entre Varsovie et la Commission européenne autour des réformes judiciaires polonaises. Ce mercredi, la Cour de justice de l'UE (CJUE) a reconnu aux Etats membres le droit de ne pas exécuter un mandat d'arrêt européen – donc émis par un autre Etat membre, en l'occurrence la Pologne – s'il existe “un risque réel” que la personne visée y subisse “une violation de son droit fondamental à un tribunal indépendant” et à un procès équitable.

L'affaire remonte à l'année dernière lorsque Justice Aileen Donnelly, juge de la Haute Cour irlandaise, a refusé d'extrader vers la Pologne un ressortissant suspecté de trafic illicite de stupéfiants. M<sup>me</sup> Donnelly s'en est remise à la CJUE, estimant que les récentes réformes du système judiciaire polonais endommagent l'état de droit du pays au point d'ébranler le “principe de reconnaissance mutuelle [des décisions de justice des Etats membres] qui sous-tend le mécanisme du mandat d'arrêt européen”.

L'arrêt rendu ce mercredi est donc “une décision cruciale, parce que tout le système européen conçu pour combattre le crime se base sur la confiance entre les Etats membres pour que tous offrent un

procès équitable aux personnes qu'on y extrade”, estime Jago Russell, directeur de Fair Trials.

La CJUE a vite fait de rappeler que le refus d'exécution d'un mandat d'arrêt européen est une exception, qui doit faire l'objet d'une interprétation stricte. Ainsi, l'autorité judiciaire d'un Etat membre doit-elle dans un premier temps évaluer, de manière générale, l'existence de défaillances qui mettraient en cause l'indépendance des tribunaux du pays émetteur du mandat d'arrêt. Ensuite, apprécier si, à la suite de sa remise, la personne recherchée courra personnellement un risque de ne pas avoir accès à un procès équitable.

Il reviendra donc à la Haute Cour irlandaise de trancher. Le ministre polonais de la Justice Zbigniew Ziobro a de ce fait salué “un échec” pour la Haute Cour de Dublin, car “la Cour de Justice de l'UE n'a pas été d'accord pour que les refus d'exécution du mandat d'arrêt soient automatiques” et “n'a pas constaté que l'Etat de droit était violé en Pologne”.

## “Une crise de confiance”

Mais, comme l'a reconnu le porte-parole de la Cour suprême polonaise, le pays se retrouve désormais “sous observation attentive”. De plus,

cette décision prouve que “les changements politiques en Europe, et notamment en Pologne, sapent la confiance entre les Etats membres. C'est une crise générale de confiance européenne”, observe M. Russell.

Ironie du calendrier : dans la nuit de mardi à mercredi, les sénateurs polonais ont adopté un projet de loi controversé sur l'élection du nouveau président de la Cour suprême. Une nouvelle provocation lancée à la Commission qui peine depuis deux ans à faire rentrer Varsovie dans le rang. Certes, l'exécutif européen a activé en décembre l'article 7 du traité de Lisbonne – dites : arme nucléaire – qui peut aboutir à la suspension du droit de vote de la Pologne au Conseil, moyennant l'accord unanime des autres Etats membres. Seul hic : la Hongrie a annoncé son soutien indéfectible à la Pologne. Et le reste des Vingt-huit, pris dans d'autres crises, ne semblent pas non plus pressés de faire avancer le schmilblick.

Ainsi, “lorsque la politique n'arrive pas à apporter des réponses à un problème systémique, celui-ci aboutit devant les cours. Cette décision de la CJUE remet le travail difficile dans les mains des cours nationales, qui devront juger de l'état de droit en Pologne et en Europe”, analyse M. Russell. De quoi présager que la judiciarisation du cas polonais se poursuivra tant que l'UE échouera à contrer les dérives des conservateurs du PiS, au pouvoir à Varsovie.

Maria Udrescu